

PROCES-VERBAL du conseil communautaire Séance du 8 juin 2009

L'an deux mille neuf, le 8 juin

Le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Cabara

Date de convocation : 18 mai 2009

Nombre de membres: 24

Nombre de membres présents : 18

Présents : Mme Mazière, Mme Joubert, Mme Combes (suppléante de Mme Nebout), M Morin, M Couleau (suppléant de M Crayssac), M Blanc, M Peiffer, M Groubach, M Bideau (suppléant de M Feret), M Fromentier, M Mechineau, M Falguyret, M Lasnier, M Delfaut, M Hilarion, M Clabé, M Mazères, M Delburg (et pouvoir de Mr Faure),

Absents non représentés : Mme Kuhn, Mme Ferranti, M Stablo, M Barreau, Mr Bazas (départ avant les votes)

Mr Falguyret remercie tous les élus présents ce soir pour leur implication et leur motivation à construire le projet communautaire. Il remercie en particulier la municipalité de Cabara qui accueille le conseil ce jour.

- **1/ Le compte-rendu du conseil du 31 mars 2009** est adopté à l'unanimité des membres présents
- **2/ Compte rendu des décisions du Président de la CCB**
 - Participation financière pour la formation de Madame Karuthasami en date du 5 mai 2009
- **3/ PRESENTATION DES ETUDES CONCERNANT LA ZAC**, par l'équipe Egis Aménagement et Global Ingenierie
L'architecte James Augier redit son plaisir à travailler sur ce territoire et sur le projet en particulier, qui a la spécificité d'être inclus dans un périmètre urbain, sur une surface conséquente. Il souligne l'importance et le bénéfice à retirer du Parc du Lissandre, zone humide, espace sensible, qui peut valoriser le projet.
Frederic Barraud, AMO du projet pour la CCB, rappelle au conseil que l'intégration des équipements publics (giratoire, gendarmerie, parc du Lissandre, ...) ne pourra se faire qu'en respectant les équilibres financiers de nature à intéresser des opérateurs économiques.
Il rappelle également quelques échéances :
 - la concertation, avec une réunion publique, qui aura lieu en septembre
 - à l'automne 2009 : dépôt du dossier de création en Préfecture et adoption du dossier loi sur l'eau et étude d'impact
 - fin 2009/début 2010 : sélection de l'aménageur, au terme d'une mise en concurrence, puis adoption du dossier de réalisation au regard de la négociation menée avec ce dernier
 - en parallèle seront menées les négociations permettant d'acquérir le foncier, avec le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

L'ensemble du dossier et des plans d'aménagement présentés ce jour sont disponibles au bureau de la CCB.

➤ **4/ LECTURE PUBLIQUE**

Mr Falguyret invite Monsieur Dupperier, directeur de la bibliothèque départementale de prêt à prendre la parole. Celui-ci présente au conseil un état des lieux de la lecture publique en Gironde, et sur le brannais en particulier. Il décline ensuite le plan d'intervention de la BDP auprès des collectivités. Le seuil d'éligibilité permettant d'obtenir des financements à la construction est de 10m²/ 100 habitants minimum (soit environ 400 m² pour le brannais), le territoire bénéficierait d'une

bonification de 10% des subventions du fait du retard en la matière et de sa moindre richesse fiscale. Il souligne l'importance des crédits mobilisables, et particulièrement les aides à l'emploi qui durent 8 ans. Le lancement d'une étude des besoins et de faisabilité est le préalable obligatoire de tout projet soutenu par la BDP.

Messieurs Falguyret et Clabé font l'historique de la démarche « lecture publique » sur le territoire. Ils soulignent l'important travail mené à Naujan et Postiac par l'équipe de bénévoles. Mr Clabé informe le conseil que sa commune a récemment acquis un bâtiment d'environ 80m² avec le projet d'y installer sa bibliothèque municipale. Le président rappelle également au conseil la motivation de la commune de Branne qui a contribué à déclencher la démarche.

Mr Mazère s'interroge sur la possibilité de travailler avec les territoires voisins, qui seront attirés par un nouvel équipement, et pourraient de ce fait co-financer l'équipement.

Mr Morin suggère de garder la maîtrise d'ouvrage sur le projet, et de tisser un réseau dans un second temps.

Résultats du Vote

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

➤ **5/ Délibération 20090601 PROJET DE BIBLIOTHEQUE : lancement d'une étude et plan de financement**

Après avoir entendu la présentation faite par M. Dupperier, directeur de la BDP, sur le plan départemental de lecture publique, et l'intérêt pour le territoire d'avoir accès à des équipements type bibliothèque, ou médiathèque de qualité,

Le président propose au conseil :

- De lui donner pouvoir pour lancer une étude de faisabilité et de pré-programmation en vue d'établir le diagnostic du territoire en matière de lecture publique, et de déterminer les besoins et les actions à mener, en fonction des capacités budgétaires et techniques de la collectivité. Le président pourra signer le marché lancé, en procédure adaptée, dans la limite de 25000€ ht
- D'ouvrir à cette fin les crédits nécessaires au budget de la collectivité
- De solliciter l'intervention financière et technique du Conseil général, dans les limites prévues par le plan départemental de lecture publique, suivant le plan de financement suivant :

	DEPENSES HT		RECETTES HT
Etude de faisabilité et de pré-programmation	25 000	Conseil général de la Gironde (75%+ 10 % bonification = 85%)	21 250
		CCB : 15%	3 750
TOTAL	25 000		25 000

Après délibération, le conseil approuve les propositions du président ainsi que le plan de financement ci-dessus.

6/ délibération 20090602 FRAIS D'ETUDES POUR LE PROJET DE BIBLIOTHEQUE : DECISIONS MODIFICATIVES

Résultats du Vote

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

VIREMENT DE CREDITS DM 001

CREDITS A OUVRIR

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
20	2031	10007		Frais d'études	4020.88

CREDITS A REDUIRE

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
020	020	000		Dépenses imprévues	-4020.88

CREDITS SUPPLEMENTAIRES DM 002

COMPTES DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
20	2031	10007		Frais d'études	25879.12

COMPTES RECETTES

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
13	1323	10007		Subvention département	21250.00
10	10222	000		FCTVA	4629.12

Après délibération, le conseil approuve les décisions modificatives ci-dessus.

➤ 7/ TOURISME FLUVIAL

Mr Falguyret rappelle au conseil l'engagement pris lors des précédentes séances de travailler à un rapprochement avec la Juridiction de St Emilion pour un projet commun sur la Dordogne. IL retrace l'historique de la démarche, menée en lien étroit avec la municipalité de Branne.

Il laisse la parole à la directrice pour présente le projet d'entente intercommunautaire qui doit permettre de cadrer la démarche.

➤ 8/ délibération 20090603 PROJET D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LE TOURISME FLUVIAL CCB / COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA JURIDICTION DE SAINT EMILION

Résultats du Vote Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0 Mr Bideau se retire avant le vote

Après avoir entendu la présentation du projet intercommunautaire qui peut se résumer ainsi :

« Le développement du tourisme fluvial est un sujet majeur pour les collectivités riveraines de la Dordogne. Connaître et faire connaître la rivière, se la réapproprier, autant d'objectifs qu'il est impossible d'atteindre sans se doter d'infrastructures accueillantes, et adaptées.

Les deux Communautés de Communes du Brannais et de la Juridiction de Saint Emilion, qui sont liées par la Dordogne, ont décidé d'unir leurs forces pour travailler cette question.

La Juridiction de Saint-Emilion, dans le cadre du label « *Pôle d'excellence rurale* » envisage un projet sur la Dordogne depuis quelques années, et le Brannais, porte d'entrée de l'entre Deux mers et du Libournais, est naturellement porté par cette ambition.

Les deux Communautés de Communes ont donc décidé de collaborer pour la réalisation d'un même projet : l'implantation d'un ponton et la réalisation des aménagements indispensables au fonctionnement de ce ponton, au port de Branne.

Les équipements envisagés visent à accueillir des bateaux à passagers, qui ne peuvent pas aujourd'hui s'amarrer sur les deux territoires dans des conditions d'accueil et de sécurité satisfaisantes. Les activités de loisirs, type canoës, avirons, kayaks, devraient également trouver un lieu d'ancrage et d'embarquement, ce qui permettra de développer des activités pour différents publics. La halte nautique est le complément indispensable de cet équipement, pour les sanitaires notamment.

Cette action intercommunautaire s'intègre dans un projet plus global prenant en compte des actions spécifiques envisagées de part et d'autre de la Dordogne.

La Juridiction de Saint-Emilion, projette en effet d'aménager les anciens chemins de halage entre le port de Branne et le port de Pierrefitte, en y installant des panneaux de signalétique. L'objectif étant de mettre en valeur cette partie du territoire de la Juridiction de Saint-Emilion distinguée par l'Unesco au titre des « Paysages Culturels ».

La Communauté de Communes du Brannais, quant à elle, œuvre pour le balisage des boucles locales de randonnées qui permettront à terme de relier Branne à la piste cyclable Roger Lapébie, axe majeur de randonnées pédestres et cyclistes de l'Entre Deux Mers.

Les deux Communautés de Communes travaillent déjà ensemble dans la mise en place du projet, il est désormais indispensable d'organiser cette coopération par l'intermédiaire d'un cadre juridique simple et souple : c'est la solution de l'Entente

intercommunautaire qui est apparue.

Cette opération comprend deux équipements distincts :

- un ponton dédié à l'accueil de bateaux à passagers, et à l'accostage de bateaux de plaisance et d'embarcations de loisirs (type canoë, kayak, avirons), y compris les réseaux nécessaires à son fonctionnement.
- tous les équipements et aménagements nécessaires à l'accueil des usagers de ce ponton (halte nautique, sanitaires, réseaux).

C'est dans ce cadre que l'entente aura pour but :

- d'élaborer les projets d'implantation du ponton et des aménagements et équipements définis ci-avant, en précisant le contenu de leur vocation touristique et de loisirs, ainsi que toutes les considérations administratives et techniques nécessaires à leur création ;

- de préparer les conventions qui permettront d'acquérir, de conserver, et d'exploiter à frais communs, les dits équipements et aménagements ;

Les conventions suivantes seront en effet à préparer, en dehors des conventions supplémentaires qui pourront s'avérer nécessaires au cours de l'entente :

- Une convention prévoyant les modalités d'acquisition, de gestion et d'entretien du ponton, y compris les réseaux nécessaires à son fonctionnement.
- Une convention prévoyant les modalités d'acquisition, de gestion et d'entretien de la halte nautique, des sanitaires et des réseaux attenants.
- Une convention fixant les modalités d'exploitation touristiques de l'ensemble des équipements. Cette convention devra inclure les offices du tourisme de la Juridiction de Saint-Emilion et du Brannais. »

Le fonctionnement de l'entente est défini par le règlement proposé en annexe et soumis à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles L.5221-1 et 2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de notre communauté ;

- de décider de former une entente intercommunautaire entre la Communauté de Communes de la Juridiction de Saint-Emilion et la Communauté de Communes du Brannais en vue d'implanter, gérer et exploiter les équipements et aménagements décrits ci-dessus, situés sur les rives de la Dordogne, au lieu-dit « Port de Branne, » à Branne.
- d'approuver le règlement de cette entente annexé à la présente délibération ;
- de désigner une commission spéciale de trois membres qui formera avec les représentants désignés par la Communauté de Communes partenaire la conférence en charge de préparer les actions de l'entente ;
- d'accepter que la conférence de l'entente désigne en son sein, et de façon alternée entre les deux communautés, un secrétaire chargé du suivi administratif de ses réunions.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- de former une entente intercommunautaire entre la Communauté de Communes de la Juridiction de Saint-Emilion et la Communauté de Communes du Brannais en vue d'implanter, gérer et exploiter les équipements et aménagements décrits ci-dessus, situés sur les rives de la Dordogne, au lieu-dit « Port de Branne, » à Branne.
- d'approuver le règlement de cette entente annexé à la présente délibération ;
- de désigner une commission spéciale de trois membres qui formera avec les représentants désignés par la Communauté de Communes partenaire la conférence en charge de préparer les actions de l'entente

Les trois membres sont :

François Falguyret
Serge Morin
Thierry Blanc

- d'accepter que la conférence de l'entente désigne en son sein, et de façon alternée entre les deux communautés, un secrétaire chargé du suivi administratif de ses réunions.

En annexe : le règlement de l'entente

➤ **9/ délibération 20090604 TOURISME FLUVIAL : plan de financement pour les équipements (ponton et halte nautique)**

Résultats du Vote
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu le projet de tourisme fluvial intercommunautaire, et le projet d'entente accepté précédemment

Vu le plan de financement proposé, qui prévoit notamment des systèmes de cofinancement par fonds de concours entre les deux intercommunalités, la Juridiction étant maître d'ouvrage sur le projet de ponton, et la CCB maître d'ouvrage sur la halte nautique

Le président propose

- d'approuver le plan de financement ci-annexé,
- de demander les subventions aux collectivités partenaires sur ce projet
- de prévoir au budget les crédits nécessaires à ce projet
- les fonds de concours versés à la Juridiction dans le cadre du projet seront amortis sur une durée de 5 ans

Après délibération, le conseil se prononce en faveur des points énumérés ci-dessus.

En annexe : plan de financement

➤ **10/ délibération 20090605 TOURISME FLUVIAL : DECISIONS MODIFICATIVES**

Résultats du Vote
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

VIREMENT DE CREDITS DM 03

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
023	023			Virement à la section d'investissement	59 673

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
022	022			Dépenses imprévues	-59 673

CREDITS SUPPLEMENTAIRES DM 04

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
204	20417	1008		Autres établissements publics locaux	26 500.00
21	21318	1008		Autres bâtiments publics	101 660
				TOTAL	128 160

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPERATON	SERVICE	NATURE	MONTANT
021	021	000		Virement de la section d'exploitation	59 673
10	10222	000		FCTVA	15 739
13	1323	1008		DEPARTEMENT	21 250.00
13	1322	1008		REGION	21 250.00
13	1326	1008		FONDS CONCOURS	10 248
				TOTAL	128 160

Après délibération, le conseil approuve les décisions modificatives ci-dessus.

➤ **11/ délibération 20090606 SUBVENTION POUR L'APSPAT**

Résultats du Vote

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Le président informe le conseil de la demande de subvention dont il a été saisie par l'association APSPAT, qui vise à créer un atelier de réparation et de mise à disposition de cyclomoteurs sur le libournais.

Cette demande est appuyée par le PLIE, car le dispositif vise principalement les demandeurs d'emploi. Il propose de verser la somme de 750 euros, qui seront pris sur le budget de subvention non affecté.

Après délibération, le conseil approuve le versement de cette subvention, ainsi que son affectation budgétaire.

➤ **12/ délibération 20090607 DECISION MODIFICATIVE :
taux d'imposition 2009, produit de taxe professionnelle**

Résultats du Vote

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Le président informe le conseil qu'une erreur s'est produite lors du vote des taux du BP 2009, et qu'il convenait de lire le chiffre 518 034 € et non 518 629€ comme produit de taxe professionnelle.

Libellés	RAPPEL : Bases 2008 en euros	Taux appliqués	Produit réalisé 2008	Bases prévisionnelles 2009	Taux appliqués 2009	Produit attendu en euros
Taxe d'habitation	2 930 336	0,737	21 596.58	3 089 000	0,737	22 766
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 973 141	1,1	21704.55	2 119 000	1,1	23 309
Taxe foncière sur les non propriétés bâties	183 529	3,47	6368.46	185 900	3,47	6451
Taxe professionnelle	2 612 350	18,37	479888.7	2 820 000	18,37	518034
TOTAL			529 558.28			570 559.66

Après délibération, le conseil accepte la modification proposée.

**13/ délibération 20090608 ACQUISITION FONCIERE A LUGAIGNAC
Annule et remplace la délibération 20090312 – même objet**

Résultats du Vote

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu la délibération 20081202 du 18/12/2008 de la CCB qui donnait pouvoir au président pour négocier l'achat de terrains sur la commune de Lugaïgnac

Vu l'article 23 de la loi 2001-1168

Vu l'avis du Domaine en date du 18/12/2008

Vu la délibération du 31 mars 2009 concernant cette acquisition foncière

Monsieur le président expose au conseil la nécessité de délibérer à nouveau sur l'acquisition foncière, du fait de modifications au niveau des relevés de terrains.

Les parcelles concernées par cette acquisition sur la commune de Lugaïgnac sont les suivantes :

19, 20p, 21p, 23p, 29p, 692p, 694p de la section A, pour une surface totale de 2 hectares et 05 ares, soit 20 050 m².

Le prix fixé était de 6euros/ m², soit un total arrondi à 120 000 euros, auquel s'ajouteront les frais de notaire et de géomètre prévus initialement.

Après délibération, le conseil

-approuve l'achat des terrains décrits ci-dessus pour un montant total de 120 000 euros

-donne tous pouvoirs au président pour remplir les formalités juridiques et administratives lui permettant d'acquérir ces terrains.

Résultats du Vote

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

➤ **14/ délibération 20090609**
AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES
Annule et remplace la précédente 20090316

Vu La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 les alinéas 1 et 2

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou l'embauche de personnel pour faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel.

Le conseil communautaire, après délibération, décide :

- d'autoriser Monsieur le président à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 la loi du 26 janvier 1984 précitée
- de charger monsieur le président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, selon la nature des fonctions occupées et selon leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

Annexes :

- plan de financement pour le ponton et la halte nautique
- règlement de l'entente intercommunautaire entre la CCB et la Communauté de Communes de la Juridiction de Saint Emilion

approuvé à l'unanimité par le conseil réuni à Lugaïnac le 22/10/2009.